



## PROCES VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2018

Ainsi, l'an deux mille dix-huit, le 30 novembre à 20h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Gérard BAZIN, Maire.  
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de **24**.

### Étaient présents : (15)

Monsieur Gérard **BAZIN**, Monsieur Olivier **DAVID**, Madame Marylène **LOUAZEL**, Madame Denise **CHOUIN**, Monsieur Guy **CASTEL**, Monsieur Gérard **BIZETTE**, Monsieur Pascal **GORIAUX**, Madame Jocelyne **LEMETAYER**, Monsieur Laurent **RABINE**, Monsieur Régis **MAZEAU**, Monsieur Jean Pierre **PHILIPPE**, Madame Badia **MSSASSI** Monsieur Bernard **GADAUD**. Madame Nicole **GUEGAN**, Madame Martine **LELIEVRE**

### Absents ayant donné un pouvoir: (4)

Madame Charlène **BELAN** a donné pouvoir à Monsieur Pascal Goriaux  
Madame Anne **CACQUEVEL** a donné pouvoir à Monsieur Olivier David  
Monsieur Gilles **RIEFENSTAHL** a donné pouvoir à Monsieur Jean Pierre Philippe  
Madame Valérie **BERNABE** a donné pouvoir à Monsieur Gérard Bazin

### Absents n'ayant pas donné de pouvoir: (5)

Monsieur Nicolas **LEBRETON**, Madame Joanna **AUFFRAY (excusée)**, Madame Elisabeth **EICHELBERGER (excusée)**, Madame Sandrine **MARION (excusée)**, Monsieur Mickaël **MASSART (excusé)**

### Secrétaire de séance :

Monsieur Jean Pierre Philippe est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 21 heures 28

...

\*\*\*\*\*

## PRÉAMBULE

\*\*\*\*\*

M. Le Maire procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

A l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

M. Le Maire demande à ajouter sur table deux délibérations concernant les finances de la collectivité.  
**Approuvé à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

## ORDRE DU JOUR

\*\*\*\*\*

### **1.Approbation du procès-verbal de la séance du 26 octobre 2018**

Le procès-verbal de la séance du 26 Octobre vous a été adressé.

*Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal*

### **2.Création d'un lotissement communal – Secteur Chevesse Nord.**

Rapporteur : M. Mazeau

Par délibération 2018/40 en date 27 avril 2018, la commune de La Mézière a décidé d'acquérir les parcelles situées à l'intérieur des zones classées 2AUe au PLU.

Par délibération du Conseil Municipal du 27 octobre 2017, la commune de La Mézière a saisi la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné pour procéder à la modification n°5 du PLU, afin notamment d'ouvrir les droits à l'urbanisation des secteurs Chevesse - Beauvairie et de mettre en place les OAP sur ces zones. Le dossier de modification du PLU de la commune de La Mézière a été approuvé le 11 septembre 2018 par la délibération communautaire 298-2018 rendue exécutoire le 4 octobre 2018.

La première tranche des terrains, dont l'ouverture à l'urbanisation est envisagée, est située aux lieux-dits Chevesse Nord :

Ces terrains sont limités :

- Au nord : par la Rue du Chêne Hamon,
- A l'est : par la Rue de La Beauvairie,
- Au Sud : par la voie communale appelée communément Allée de la Fontaine
- A l'ouest : par le prolongement fictif de la voie communale appelée communément « Voie de Contournement »

Ces terrains sont actuellement classés au Plan Local d'Urbanisme en zone 1AUe.

...

...

La commune dispose de compromis de vente pour l'ensemble des terrains de propriétaires privés situés à l'intérieur du périmètre concerné.

Le Comité de Pilotage, en collaboration avec les bureaux d'études SITADIN, SERVICAD, IAOSSEN, a élaboré un plan de composition, un règlement de lotissement et un programme de travaux. Le Comité de Pilotage s'est ainsi réuni par six fois sur ce sujet : 9 février 2017, 18 mai 2017, 27 juin 2017, 19 septembre 2017, 29 mai 2018, 22 octobre 2018.

## **L'INTERET GENERAL DU PROJET**

Ce projet d'aménagement consiste à réaliser, sous maîtrise d'œuvre publique, un lotissement de 73 logements. Il s'inscrit dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLU actuel et présente un caractère d'intérêt général pour la commune.

En effet, le lotissement répond à l'objectif global de production de logements du PLH et l'urbanisation de ce secteur permet de poursuivre de manière itérative le développement de la commune. Par ailleurs, ce projet est l'aboutissement d'une réflexion plus ancienne puisque l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2013 anticipait, par la création d'une Zone d'Aménagement Différé, les évolutions foncières communales.

Par la réalisation de plus de 70 logements, mixant typologies de constructions (habitat individuel/mixte/collectif) et de produits (accession /locatif social), le projet favorisera la variété et la complémentarité de l'offre avec les opérations en cours. Le projet contribuera à alimenter l'offre de logements sur la commune, nécessaire pour poursuivre la dynamique démographique.

Enfin, par l'aménagement des rues du Chêne Hamon et Beauvairie, le projet contribuera à apaiser les circulations automobiles sur ce secteur.

## **PLAN DE COMPOSITION**

Le plan de composition répond aux obligations de densité minimale imposée par le SCOT, à savoir 25 logements par hectare, et à la préconisation de produire 30% de logements sociaux et 15% de logements en accession sociale.

Le plan de composition arrêté comprend 73 logements ventilés de la façon suivante :

- 35 logements collectifs sur 2 lots,
- 38 logements individuels ou intermédiaires.

Sur ces 73 logements, sont prévus 25 logements sociaux (soit 34% de logements sociaux) et 16 logements en accession sociale (soit 21,9% de logements en accession sociale) répartis de la façon suivante :

- 5 maisons en bande en locatif social,
- 20 logements en locatif social répartis dans 2 ilots collectifs,
- 6 maisons en bande en accession sociale,
- 10 logements collectifs en accession sociale.

...

...

Auxquels s'ajoutent :

- 5 logements en accession libre au sein d'un ilot.
- 27 lots libres.

Le cabinet IAOSSEN a dessiné l'emprise des bassins d'orage permettant une gestion des eaux pluviales interne au lotissement :

- Bassin 1 : dans le grand espace vert à l'ouest du cours d'eau. Il va gérer le Bassin Versant urbain amont et une grande partie du lotissement (nord). L'emprise de ce bassin est importante pour que la pente soit la plus douce possible et que cet espace soit aménageable en aire de jeux par exemple.
- Bassin 2 : Entre le boisement au sud et le lot 28. Il va gérer une petite partie du lotissement (zone sud de la partie est).
- L'ilot B gère ses eaux pluviales de manière individuelle.

## **REGLEMENT DU LOTISSEMENT**

La Comité de Pilotage a travaillé sur le règlement du futur lotissement en partenariat avec les bureaux d'études. Le comité consultatif et la Commission Urbanisme, Aménagement, Voirie, Réseaux ainsi que la Commission Permis de Construire ont arrêté le règlement du lotissement joint à la demande de Permis d'Aménager.

## **TRAVAUX D'AMENAGEMENT**

La Commission Urbanisme, Aménagement, Voirie, Réseaux et la Commission Permis de Construire a arrêté le programme des travaux joint à la demande de Permis d'Aménager.

Il est proposé à la commune de réaliser les travaux d'aménagement sur les voiries extérieures bordant le périmètre de l'opération.

## **ESPACES COMMUNS**

Le transfert dans le domaine public communal fera l'objet d'une procédure particulière.  
Le Maire exercera ses pouvoirs de police sur la voirie dès son ouverture à la circulation.

## **VERSEMENT DES PARTICIPATIONS D'URBANISME**

Toutes les constructions seront assujetties aux taxes et participations d'urbanisme en application sur le territoire de la commune de La Mézière.

...

...

## **COMMERCIALISATION**

Les conditions de commercialisation ainsi que le prix de vente font l'objet d'une délibération distincte.

Monsieur David demande pourquoi certaines parcelles sont soumises à des obligations liées à la toiture et pas d'autres.

M. Mazeau indique que ce sont les maisons en bordure de lotissement qui sont principalement concernées et ce, afin d'avoir une cohérence avec les maisons des quartiers existantes. Il explique que cela est proposé dans un objectif d'harmonie de l'opération au sein de la collectivité.

M. Castel intervient de la manière suivante sur ce projet de délibération :

*« Comme je l'avais exposé au mois d'avril dernier l'attribution de 20 dations de 400 m2 (terrains conservés par les anciens propriétaires et viabilisés au frais de la commune) pour 85 969 m2 me semble une pratique, à mes yeux, exagérée. Sur le Domaine de la Chevesse nord, 7 dations sont allouées pour 18 802 m2.*

*Je vote contre cette délibération pour 3 raisons :*

*-L'attribution des 7 dations de 400 m2*

*-Le positionnement des parcelles connues et figées depuis le 28 mars 2018 sur le plan du lotissement, alors que vous nous présentez aujourd'hui un plan définitif aujourd'hui. Je ne sais pas si c'est légal mais cela me semble pour le moins moralement condamnable.*

*- Le coût engendré par la commune de la viabilisation des 7 dations : 15 000 € environ soit un total de 105 000 € qui sera bien évidemment répercuté sur le coût des autres lots dévolus, pour la plupart, à des primo-accédants ».*

M. Le Maire indique prendre bonne note de cette position.

## **Mme Guégan et M Philippe s'absente de 21h46 à 48**

Mme Lemetayer demande selon quel calendrier sera faite l'information au public.

M. Le Maire indique que le plan est public une fois approuvé en séance, il précise qu'il sera définitif après instruction. Il indique qu'il sera intéressant de renforcer la communication avec le démarrage de la commercialisation.

M. Goriaux ajoute que le numéo du macérien de printemps comprendra un dossier spécial sur l'urbanisme et aussi lotissement de la Chevesse.

...

...

**Après en avoir délibéré, à la majorité – opposition de M. Castel**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;*
- *Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R421-19 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2013 portant création d'une ZAD ;*
- *Vu la délibération n°2018/40 en date 27 avril 2018 approuvant l'acquisition des parcelles en zone 2AUe du secteur Fontaine – Beauvairie ;*
- *Vu la délibération communautaire du Val d'Ille-Aubigné n°298-2018 du 11 septembre 2018 approuvant le dossier de modification du PLU de la commune de La Mézière ;*
- *Vu le procès-verbal de la Commission Urbanisme, Aménagement, Voirie, Réseaux en date du 5 novembre 2018 validant le Plan de Composition, le Règlement du Lotissement et le Programme des travaux ;*
- *Vu le dossier de Permis d'Aménager joint à la présente délibération ;*

**Article 1 :** Approuve la réalisation d'un lotissement communal situé secteur CHEVESSE NORD.

**Article 2 :** Approuve le plan de composition, le règlement du lotissement et le programme des travaux annexés à la présente délibération.

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Maire à déposer au nom et pour le compte de la Commune de La Mézière, une demande de Permis d'Aménager sur le secteur CHEVESSE NORD.

**Article 4 :** Autorise la commune à réaliser des travaux d'aménagement sur les voiries extérieures bordant le périmètre de l'opération.

**Article 5 :** Approuve la dénomination « Domaine de la Chevesse – Nord » pour cette opération.

**Article 6 :** Autorise Monsieur le Maire, au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à signer en tant que de besoin, tous documents afférent à l'exécution de la présente délibération.

...

### 3. Indemnité agriculteur exploitants.

Rapporteur : *M. Mazeau*

Le Conseil Municipal a approuvé, par la délibération 2018/40 du 27 avril 2018, l'acquisition des parcelles 2AUE des secteurs de la Beauvairie et de la Fontaine. Or ces parcelles sont actuellement exploitées pour une partie par M. BOHUON dans le cadre d'un bail rural.

La commune de La Mézière se doit au préalable d'obtenir la jouissance de ce bien pour aménager ces secteurs. Il convient de proposer le versement à M. BOHUON une indemnité d'éviction pour compenser le préjudice subi. Elle est établie sur la base du protocole de la Chambre d'Agriculture, signé le 25 février 2014 toujours applicable en l'état.

Cette indemnité a été arrêtée à la somme de **18 212,24€** pour M. BOHUON et se décompose comme suit :

#### Tranche 3 (secteur La Beauvairie) :

La parcelle cadastrée AH n°141 est située sur la tranche 3, secteur « La Beauvairie » pour une superficie de 15 910 m<sup>2</sup>

D'après les résultats d'exploitation des 5 dernières années et suivant le protocole, il a été retenu une moyenne des 3 années les plus favorables soit 11 083,05 €/ha ou 1,108305 € / m<sup>2</sup>. Cela représente  $15\,910 * 1,108305 = 17\,633,13$  €

Il convient d'ajouter l'indemnité dite d'arrières fumures, d'une valeur de 144 € / hectare. Cela représente  $1.591 * 144 = 229,10$  €

Il convient d'ajouter les honoraires CER. Cela représente **350€**

**TOTAL = 17 633,13 + 229,10 + 350 = 18 212,24 €**

M. Le Maire indique qu'un deuxième exploitant est également concerné mais son indemnité sera à l'ordre du jour du prochain CM du fait de l'envoi tardif de ses documents comptables.

Dans l'attente du commencement des travaux, il convient de mettre à disposition, au locataire évincé, la parcelle susdite. En l'occurrence, le prêt à usage est un contrat par lequel un propriétaire met ses terres à disposition d'un exploitant agricole et cela à titre gratuit. A charge pour l'exploitant d'entretenir lesdites terres.

L'intérêt pour le propriétaire, ici la Commune de La Mézière, réside :

- Dans la liberté contractuelle laissée par ce contrat (comme la durée).
- Dans le fait de ne pas laisser son bien se transformer en friche.

...

...

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

-Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et notamment l'article L.2241-1 qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune et l'article L. 2122-1 qui dispose que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal ;

- Vu le protocole de la Chambre d'Agriculture de Bretagne, signé le 25 février 2014 ;

- Vu le Projet de Contrat de Prêt à Usage annexé à la présente délibération ;

**Article 1 :** Autorise M. le maire à verser une indemnité d'éviction à M. BOHUON d'un montant de **18 212,24 €** au titre du préjudice subi.

**Article 2 :** Dit que cette indemnité sera imputée au budget annexe – Opération d'urbanisme.

**Article 3 :** Autorise M. le Maire à signer un contrat dit de Prêt à usage, annexé à la présente délibération, avec le locataire évincé, M. BOHUON.

**Article 4 :** Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à dossier.

#### **4. Ouvertures Exceptionnelles des commerces de détails alimentaires et des concessions automobiles pour l'année 2019**

Rapporteur : M. Le Maire

L'article 250 de la loi n°2015-990 du 06 Août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie les dispositions de l'article L3132-26 du Code du Travail en faisant évoluer le nombre de dérogations au repos dominical dans les commerces de détail qui peuvent être autorisées par Le Maire. Ainsi, le Maire peut à présent autoriser 12 dérogations au repos dominical.

Les dérogations au repos dominical doivent être arrêtées avant le 31 décembre de l'année précédente par arrêté du Maire et après avis du Conseil Municipal.

Lorsque le nombre de dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

La Loi du 06 Août 2015 étend par ailleurs le champ d'application de la règle du volontariat des salariés aux dérogations délivrées par le Maire. Ainsi, l'article 3132-25-4 prévoit les conditions relatives au travail dominical.

Depuis 1997 et la signature de la première charte de l'urbanisme commercial, la problématique du travail dans les commerces les dimanches et jours fériés fait l'objet d'un dialogue entre les élus, les partenaires sociaux et les acteurs du commerce. Aujourd'hui et depuis 2003, ce débat est organisé à l'échelle du Pays de Rennes.

...

...

Le 13 Novembre 2015, les organisations représentatives d'employeurs et de salariés, mais aussi les acteurs du commerce se sont accordés sur la signature d'un nouveau protocole d'accord sur l'ouverture exceptionnelle des commerces les jours fériés et dimanche sur le territoire du Pays de Rennes pour la période 2016 à 2019. L'avenant pour l'année 2019 à ce protocole d'accord convient que l'ensemble des commerces de détail alimentaires et non alimentaires pourra ouvrir, de manière exceptionnelle :

- 3 jours fériés :
  - o le mercredi 8 mai – Victoire 1945
  - o le jeudi 30 mai – Ascension
  - o le lundi 11 novembre
  
- 3 dimanches :
  - o le 13 janvier 2019 (1<sup>ier</sup> dimanche des soldes d'hiver)
  - o le 15 décembre 2019 (2<sup>ème</sup> dimanche qui précède Noël)
  - o le 22 décembre 2019 (1<sup>ier</sup> dimanche qui précède Noël)

En l'absence d'accord entre les partenaires sociaux concernant le nombre maximum de dérogations au repos dominical pour les concessions automobiles, il a été convenu qu'il revenait à la charge de chaque Maire d'en définir le nombre par arrêté municipal, à raison de 5 dimanches dans l'année.

Dans un souci de cohérence sur le territoire métropolitain et conformément au souhait des concessions automobiles les dimanches pouvant faire l'objet d'une ouverture dominicale le dimanche par arrêté municipal sont :

- 20 janvier 2019
- 17 mars 2019
- 16 juin 2019
- 15 septembre 2019
- 13 octobre 2019.

Mme Chouin indique que les magasins d'ameublement ne sont pas concernés, mais qu'en ce qui les concerne un nouveau protocole autour de 3 dimanches par années est pris avec la préfecture. Elle rappelle que les campings caristes sont également fermés le dimanche.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

**Article 1 :** Approuve les jours d'autorisation d'ouverture les dimanches et jours fériés des commerces de détails alimentaires ou non pour l'année 2019 comme précisé ci-dessus.

**Article 2 :** Approuve les jours d'autorisation d'ouverture les dimanches et jours fériés des concessions automobiles pour l'année 2019 comme précisé ci-dessus.

**Article 2 :** Charge M. Le Maire de prendre tout arrêté permettant l'exécution de la présente délibération.

...

...

**Objet – Rapport Annuel 2017 sur la qualité et le prix des services d'eau potable**

Rapporteur : *M. Goriaux*

Conformément à l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune adhérent à un établissement public est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte du Rapport Annuel 2017 sur la qualité et le prix des services d'Eau Potable de la Collectivité Eaux du Bassin Rennais

*M. Goriaux présente les principaux éléments figurant au rapport.*

*M. Le Maire rappelle que la compétence eau et assainissement pourra être transférée à la communauté de communes conformément aux dispositions de la loi NOTRe. Il rappelle qu'un comité de pilotage se réunit régulièrement pour étudier différents scénarios et calendriers.*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

**Article 1 :** Prend acte du Rapport Annuel 2017 sur la qualité et le prix des services d'Eau Potable de la Collectivité Eaux du Bassin Rennais

**Article2 :** Charge M. Le Maire de transmettre la présente délibération à la Collectivité Eaux du Bassin Rennais.

**5.Rapport Annuel 2017 sur la qualité et le prix des services d'Assainissement**

Rapporteur : *M. Rabine*

Conformément à l'article D.2224-3 du Codé Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune adhérent à un établissement public est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte du Rapport Annuel 207 sur la qualité et le prix des services du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Flume et du Petit Bois.

*M. Rabine présente les principaux éléments figurant au rapport.*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, M. Rabine ne prend pas part au vote.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

**Article 1 :** Prend acte du Rapport Annuel 2017 sur la qualité et le prix des services Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Flume et du Petit Bois.

**Article2 :** Charge M. Le Maire de transmettre la présente délibération au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Flume et du Petit Bois.

## 6. Rapport d'activité 2017 du SDE 35

Rapporteur : M. Goriaux

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président « adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication au conseil municipal, en séance publique. »

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport annuel 2017 du Syndicat Départemental d'Electricité d'Ille et Vilaine comme annexé à la présente délibération.

M. Goriaux présente les principaux éléments figurant au rapport.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Article unique : Prend acte du rapport annuel,

## 7. Convention de dissimulation des réseaux d'Orange - rue de Rennes

Rapporteur : M. Mazeau

La commune a engagé une démarche d'effacement des réseaux aériens de la rue de Rennes, sous la maîtrise d'ouvrage du syndicat d'énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE35).

Dans le cadre de ces travaux, les services d'Orange souhaite établir une convention locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communication électroniques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux de distribution d'électricité.

La collectivité et l'opérateur se sont accordés pour laisser à l'opérateur la propriété des équipements de communications réalisés à ces occasions. Les contreparties financières ont été fixées lors de la signature de la convention d'effacement des réseaux avec le syndicat d'énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE35) et déjà approuvée par délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 1 : Approuve la convention à intervenir avec Orange pour l'enfouissement des réseaux rue de Rennes et annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise M. Le Maire à signer ladite convention

Article 3 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

...

## 8. Convention de mise à disposition – Les Carreaux / Biardel

Rapporteur : *M. Mazeau*

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS procède à des travaux de renforcement de la ligne moyenne tension HTA depuis le départ « LE CRUEL ». ENEDIS sollicite la commune pour une mise à disposition gratuite d'un espace de 15m<sup>2</sup> sur la parcelle ZC02, à l'entrée du chemin accédant aux « Les Carreaux ». Cet espace permettra d'installer un transformateur moyenne/basse tension 160kVA.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

**Article 1 :** Approuve la convention avec ENEDIS pour la mise en place d'un transformateur électrique comme précisé ci-dessus et conformément à la convention annexée à la présente délibération.

**Article 2 :** Autorise M. Le Maire ou un adjoint à signer ladite convention.

**Article 3 :** Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération

## 9. Convention de mise à disposition – Collège & parking

Rapporteur : *M. Mazeau*

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS procède à des travaux de renforcement de la ligne moyenne tension HTA depuis le départ « LE CRUEL ». ENEDIS sollicite la commune pour l'installation d'un câble électrique HTA d'environ 135m, sur une bande d'une largeur de 3 mètres, depuis le transformateur existant du collège jusqu'à un câble haute tension existant, situé au nord du bassin de rétention de la zone d'activités. Le câble sera implanté sur les parcelles AE 342 et ZD 32,33 & 98.

*M. Le Maire demande à ce que les travaux ne démarrent pas avant le 07 janvier 2019 en raison du cyclocross*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

**Article 1 :** Approuve la convention avec ENEDIS pour la mise à disposition comme précisé ci-dessus et conformément à la convention annexée à la présente délibération.

**Article 2 :** Autorise M. Le Maire ou un adjoint à signer ladite convention.

**Article 3 :** Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération

## 10. Consultation d'appel à concurrence pour le réaménagement de la route de Rennes en agglomération.

Rapporteur : M. Mazeau

Le Conseil Municipal porte le projet d'aménagement de la route départementale 637 en agglomération, ancienne route nationale aux caractéristiques incompatibles avec la vie actuelle de la cité.

En septembre 2016, l'Atelier Pierre Lebrun a proposé un avant-projet définitif d'aménagement de la rue de Rennes et de la rue de Saint Malo, comprenant un giratoire à leurs intersections.

Afin de préparer les travaux d'aménagement, rue de Rennes, il a été réalisé préalablement la réfection des réseaux souterrains, dans l'ordre décroissant de leur altimétrie.

Les travaux ont débuté par la réfection des réseaux d'assainissement, eaux pluviales et eaux usées, puis l'effacement des réseaux aériens, réseaux électriques et télécommunications. La dernière opération, et objet de la présente délibération, consistera à déposer les réseaux aériens puis à aménager la surface, à savoir : trottoir, piste cyclable et chaussée.

Une consultation a été effectuée du mercredi 10 octobre 2018 au lundi 5 novembre 2018 sur la plateforme dématérialisée de <https://www.megalisbretagne.org> et le site Internet du Groupe Moniteur <https://www.marchesonline.com/>. Le dossier de consultation des entreprises a été téléchargé par 14 entreprises. Trois entreprises ont déposé une offre.

La commission « marché public à procédure adaptée » assistée de l'Atelier Pierre Lebrun, propose l'attribution du marché à l'entreprise COLAS, sise La Rougeraie-Domloup 35140 CHATEAUGIRON, pour un montant de 506 044.55 €HT (marché de base + option 1).

Le démarrage des travaux est prévu le lundi 1 avril 2019 pour une durée de 6 mois.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu la réglementation applicable aux marchés publics*
- *Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres*

**Article 1 :** Approuve l'attribution du marché du réaménagement de la route de Rennes comme indiqué ci-dessus.

**Article 2 :** Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération

...

## 11. Consultation d'appel à concurrence pour le désamiantage partiel de l'école élémentaire PJ HELIAS avant travaux de restructuration.

Rapporteur : *M. Goriaux*

Le Conseil Municipal porte le projet de restructuration de l'école Pierre Jakez Hélias.

L'école est édifiée en 1989, sur les parcelles AB69, 68 et 67, pour une contenance totale de 5 204m<sup>2</sup>.

Elle comprenait sept classes, une infirmerie, un bureau de direction et une bibliothèque.

L'école a été agrandie à plusieurs reprises :

- 1989 : construction de l'école – 7 classes (classes 1, 2, 4, 5, 6, 7 et la salle des maîtres)
- 2000 : construction d'une classe (classe 3) et transformation d'une classe en salle des professeurs
- 2002 : construction de deux classes (classe 8 et 9) avec un atelier
- 2016 : construction de deux classes, norme RT2012, (classes 10 et 11)
- 2018 : agrandissement de la classe 1 afin de raccorder les deux dernières classes au bâtiment principal.

Le projet porte sur la rénovation des classes 4, 5, 7, la bibliothèque et l'infirmerie. Les élus municipaux souhaitent en effet mettre à disposition des usagers, écoliers et professeurs des écoles, une école avec des salles de classes dont l'agrément est uniformisé.

En parallèle, un groupe de travail dédié à ce projet, composé des membres élus de la commission bâtiments, d'un représentant des parents d'élèves et d'un représentant des enseignants, s'est réuni à cinq reprises afin d'affiner les besoins au sein de l'école mais aussi d'étudier les différentes esquisses proposées par le cabinet.

Le Conseil Municipal a approuvé par délibération l'avant projet définitif ainsi que le coût prévisionnel des travaux.

La présente délibération a pour objet d'attribuer le marché de désamiantage dans le cadre de ce projet.

Ainsi, une consultation a été effectuée du jeudi 11 octobre 2018 au lundi 5 novembre 2018 sur la plateforme dématérialisée de <https://www.megalisbretagne.org> et le site Internet du Groupe Moniteur <https://www.marchesonline.com/>. Le dossier de consultation des entreprises a été téléchargé par 25 entreprises. Huit entreprises ont déposé une offre.

La commission « marché public à procédure adaptée » propose l'attribution du marché l'entreprise ARALIA, sise 2 rue des Thomasseries 49070 BEAUCOUZE, pour un montant de 40 600 €HT.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu la réglementation applicable aux marchés publics*
- *Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres*

**Article 1 :** Approuve l'attribution du marché de désamiantage partiel de l'Ecole Pierre Jakez Helias comme indiqué ci-dessus.

**Article 2 :** Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération

...

## 12. Marché Rénovation Energétique Mairie – Avenant Lot n°9 revêtements de sols - carrelage

Rapporteur : *M. Goriaux*

Le Conseil Municipal porte le projet de rénovation thermique et d'accessibilité de l'Hôtel de Ville. Le programme de travaux, déjà présenté en séance, consiste à isoler par l'extérieur les murs de la partie la plus ancienne du bâtiment, à isoler la couverture, créer un sas et des rampes d'accessibilité. Enfin, le programme prévoit également de réaménager l'accueil du public.

Un appel à concurrence, sous forme d'un marché public à procédure adaptée, a été réalisé du mardi 30 janvier au lundi 26 février 2018.

Une commission d'attribution des marchés à procédure adaptée, s'est réunie le mercredi 21 mars les lots du marché ont été attribués par délibération comme suit :

### ANALYSE DES OFFRES - SYNTHÈSE FINALE

LOT	ENTREPRISE	APPEL D'OFFRES	APPEL D'OFFRES RESTREINT	ESTIMATION HT
LOT 1 - TERRASSEMENT VRD	LEHAGRE TP	Infructueux	10 207,78 €	9 500,00 €
LOT 2 - DEMOLITION - MACONNERIE	VIGNON CONSTRUCTION	25 152,14 €		22 000,00 €
LOT 3 - CHARPENTE / BARDAGE BOIS	SCOB	Sans suite	10 051,00 €	7 900,00 €
LOT 4 - COUVERTURE / ETANCHEITE	LIMEUL	Sans suite	134 500,00 €	157 000,00 €
LOT 5 - MENUISERIES EXTERIEURES	ARTI-MOB	34 973,98 €		37 600,00 €
LOT 6 - MENUISERIES INTERIEURES	ARTI-MOB	4 849,47 €		5 600,00 €
LOT 7 - CLOISONS / FAUX PLAFONDS	STOA	5 581,78 €		7 000,00 €
LOT 8 - ELECTRICITE	LUSTRELEC	Sans suite	6 142,12 €	7 900,00 €
LOT 9 - REVT SOLS - CARRELAGE	AUDRAN TUAL	Infructueux	5 207,05 €	4 800,00 €
LOT 10 - PEINTURE	THEZE PEINTURE	5 753,72 €		6 000,00 €
LOT 11 - BARDAGE - ITE	SCOB	Sans suite	32 060,00 €	28 000,00 €
LOT 12 - PORTES AUTOMATIQUES	AXED	6 700,00 €		9 000,00 €
<b>TOTAL HT</b>		<b>83 011,09 €</b>	<b>198 167,95 €</b>	<b>302 300,00 €</b>
<b><u>TOTAL GLOBAL HT</u></b>			<b><u>281 179,04 €</u></b>	<b><u>302 300,00 €</u></b>

La présente délibération a pour objet d'approuver un avenant avec la société Audran Thual pour le lot n°9 revêtements de sol – carrelage pour un montant supplémentaire de 7 877.61€HT soit 9 453.13€TTC soit une augmentation de 2.80% par rapport au total global HT du marché initial.

Cet avenant correspond à la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires. \* Cet avenant porte le montant total du lot n° 7 à 13 084.66€HT.

...

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la réglementation applicable aux marchés publics
- Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres

**Article 1 :** Approuve l'avenant n°1 au lot n°9 du marché de Rénovation énergétique de la Mairie comme indiqué ci-dessus.

**Article 2 :** Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération

### **13. Décision modificative n°2 – Budget Annexe du restaurant municipal scolaire**

Rapporteur : M. Le Maire

Afin de couvrir certaines dépenses plus élevées que celles prévues au budget, il est nécessaire d'actualiser les montants alloués de différents articles en dépenses pour la section de Fonctionnement.

Il convient donc de proposer cette décision modificative du Budget Principal de la Commune (M14) pour l'exercice 2018 :

#### Section de Fonctionnement :

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Désignation	Montant	Chap.	Article	Désignation	Montant
12	6411	Rémunération principale	- 190 €				
65	65548	Autres Contributions	+ 190 €				
<b>TOTAL</b>			<b>0 €</b>				

Il convient donc de proposer ces décisions modificatives du Budget Annexe du Restaurant Municipal Scolaire pour l'exercice 2018.

...

...

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriale les articles L.2331-1 et D.2311 – 4 à 7 et L2311.1 alinéa 1, L2312.1 et 2 et L.2312.2
- Vu le chapitre 3 du titre 3 – Tome II de l'instruction budgétaire et comptable M14
- Vu le Budget Primitif 2018 (M14) ;
- Vu la décision modificative n°1 du budget annexe du RMS
- Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits pour faire face aux opérations comptables liées à l'activité du restaurant municipal scolaire ;

**Article 1 :** Adopte la Décision Modificative n°2 du Budget Annexe du Restaurant Municipal scolaire - Exercice 2018, qui n'affecte pas l'enveloppe budgétaire comme précisé ci-dessus.

**Article 2 :** Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### **14. Objet : Modification des tarifs d'adhésion à la Médiathèque municipale**

Rapporteur : Mme Chouin

La médiathèque Municipale *Les Mots Passants* est un service public dont la mission est de contribuer à l'information, l'activité culturelle, la documentation, l'éducation permanente et aux loisirs de tous.

Afin d'en régir le fonctionnement, elle est dotée d'un Règlement Intérieur approuvé en Conseil Municipal

La présente délibération a pour objet de mettre à jour les tarifs d'inscription qui se présentent comme suit :

- Adhésion Familiale annuelle – 16 €
- Adhésion Individuelle annuelle – 11€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

**Article 1 :** Approuve les tarifs de la Médiathèque Municipale *Les Mots Passants* comme indiqué ci-dessus.

**Article 2 :** Dit que ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

**Article 3 :** Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

...

## 15. Objet : Modification du règlement intérieur de la Médiathèque municipale

Rapporteur : *Mme Chouin*

La médiathèque Municipale *Les Mots Passants* est un service public dont la mission est de contribuer à l'information, l'activité culturelle, la documentation, l'éducation permanente et aux loisirs de tous.

Afin d'en régir le fonctionnement, elle est dotée d'un règlement intérieur, approuvé en Conseil Municipal.

La présente délibération a pour objet de mettre à jour ce règlement intérieur afin de prévoir une procédure plus coercitive en cas de non retour des documents empruntés.

Il a été constaté depuis l'ouverture de la médiathèque une recrudescence du nombre d'ouvrages non rendus. Cette situation s'explique de différentes manières : déménagement, perte par l'emprunteur, etc.

Afin de ne pas pénaliser le fond de la médiathèque et sensibiliser les utilisateurs négligents, il est proposé de prévoir une procédure de facturation des ouvrages non rendus. Elle est précisée à l'article 5 du règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Ainsi, en cas de non retour des documents, après 4 mois d'emprunt et après deux relances écrites, les ouvrages ou supports non retournés seront facturés aux usagers concernés selon les modalités tarifaires suivantes :

- Roman – **20€**
- Roman Jeunesse – **10€**
- Bande Dessinée Enfance Jeunesse – **10 €**
- Bande Dessinée Adulte – **15 €**
- Manga – **10€**
- DVD – **40€**
- CD - **20€**
- Album de littérature de jeunesse – **15€**
- Livre Documentaire – **25€**
- Périodique - **6€**

Ces tarifs correspondent aux coûts d'achat moyen des différents ouvrages. Le coût des CD et DVD est plus élevé que les tarifs du commerce en raison de l'acquisition par la médiathèque des droits de prêt et diffusion de ces œuvres.

...

...

Le recouvrement des sommes correspondantes sera réalisé par le Trésor Public après émission d'un titre de recette.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le règlement intérieur annexé à la présente délibération

**Article 1 :** Approuve le Règlement intérieur de la Médiathèque Municipale *Les Mots Passants* annexé à la présente délibération

**Article 2 :** Dit que ce Règlement Intérieur est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

**Article 3 :** Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### **16. Modification du tableau des effectifs – Avancement de grade**

Rapporteur : M. Le Maire

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organise délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre le recrutement et la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade.

Cette modification entraîne la suppression des emplois d'origine et la création des emplois correspondants au grade d'avancement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les modifications du tableau des emplois :

1°) Avancements de grade sans examen au choix :

Grade actuellement détenu par l'agent	Nombre d'agent concerné	Date d'effet	Nouveau grade
TECHNICIEN	1	01.01.2019	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe
ADJOINT TECHNIQUE Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	1	05/11/2018	Adjoint Technique

...

...  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire,
- Considérant qu'un agent suite à l'obtention d'un examen professionnel et conditions d'ancienneté peut bénéficier d'un avancement de grade,
- Vu l'avis favorable du bureau,

**Article 1 :** Approuve la modification du tableau des effectifs de la commune comme précisé ci-dessus.

**Article 2 :** Charge M. Le Maire de l'exécution de l'ensemble des opérations nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

### **17. Modification de la durée de travail afférente à un emploi à temps non complet, à effet du 01/12/2018**

Rapporteur : M. Le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et le temps de travail.

Un agent travaille actuellement à raison de 512 h annualisées sur l'année soit 31.86 % d'un temps complet. Cet agent demande à diminuer son temps de travail afin de disposer d'une coupure méridienne plus longue.

Puisque l'agent en a formulé la demande, il convient donc de diminuer son temps de travail pour répondre à ses attentes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu la demande écrite de l'agent,
- Vu la saisine de la CAP

**Article 1 :** Approuve la durée hebdomadaire du poste de l'agent sur un grade d'adjoint technique comme ci-dessous à compter du 01/12/18:

- temps de travail de l'agent à compter du 01/12/18 : 440 h annualisées soit 27.38 % d'un temps complet.

**Article 2 :** Décide de modifier le tableau des emplois en conséquence.

**Article 3 :** Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération

...

## 18. Modification des statuts concernant les compétences culture, GEMAPI et financement du contingent SDIS

Rapporteur : M. Le Maire

Par délibération n°313\_2018 en date du 9 octobre 2018, le conseil communautaire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a validé les modifications statutaires suivantes :

- ajout à l'article 7-9 : **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations non-obligatoires** de l'item 10 : *exploitation, entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants, uniquement pour la gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique*
- remplacement des composantes de l'article 7-3 : **Culture** par les composantes suivantes :
  - Soutien aux écoles d'enseignement artistique spécialisé et aux projets de montée en professionnalisation des pratiques artistiques amateurs,
  - Création et gestion d'équipements d'enseignement artistique spécialisé,
  - Soutien aux acteurs et lieux de diffusion culturelle : Théâtre de Poche, Station-Théâtre, Vent des Forges et Résidence d'Ocus,
  - Soutien aux évènements culturels de spectacle vivant d'une durée de plusieurs jours, présentant un rayonnement territorial large et proposant un contenu à composante professionnelle,
  - Création et développement de parcours d'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire
  - Gestion d'un réseau informatique commun et d'une desserte documentaire commune aux bibliothèques et médiathèques communales,
  - Gestion d'un programme d'animations artistiques et culturelles au sein des bibliothèques et médiathèques communales,
  - Gestion de la Galerie Les Arts d'Ille et animation des évènements de Couleurs de Bretagne
- élargissement du champ des compétences optionnelles en transférant la compétence « **Financement du contingent SDIS** » à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à compter du 1er janvier 2019.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu la délibération n°313\_2018 en date du 9 octobre 2018 de la CCVIA*

**Article 1** : **Adopte** les modifications validées par le conseil communautaire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné lors de sa réunion du 9 octobre 2018 et comme précisées ci-dessus;

**Article 2** : **demande** à M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

**Article 3** : **Charge** M. Le Maire de transmettre la présente délibération à la communauté de commune du Val d'Ille Aubigné.

## 19. Décision Modificative n°2 – Budget Principal de la Commune

Rapporteur : M. Le Maire

Afin d'ajuster certaines dépenses prévues au budget, de corriger des imputations comptables et afin de procéder à des ajustements demandés par le Trésor Public il est nécessaire d'actualiser les montants alloués de différents articles en dépenses pour la section d'Investissement.

Il convient donc de proposer cette décision modificative du Budget Principal de la Commune (M14) pour l'exercice 2018 :

### Section d'Investissement:

DEPENSES				RECETTES			
Opé.	Art	Désignation	Montant	Opération	Article	Désignation	Montant
595	2315	Rénovation Thermique Salle Cassiopé	+ 4 000				
581	2313	Extension école PJH	+ 5 000				
591	2184	Réaménagement et rénovation énergétique mairie - Salle Carron	+ 2 500				
	2315	Réaménagement et rénovation énergétique mairie - Peinture	+ 2 000				
610	2128	Eclairage Terrain B	+ 500				
627	2151	Programme Voirie - rue du Duc Jean IV	+ 8 000				
575	2315	Etude Aménagement Urbain RD 637	+ 2 000				
594	2184	Espace Polyvalent - Mobilier	+ 1 000				
	2188	Espace Polyvalent - Matériel divers	+ 1 000				
		<b>Sous - Total</b>	<b>+ 26 000</b>				
388	211	Achat Terrains Divers	- 26 000				
		<b>Sous Total</b>	<b>- 26 000</b>				
<b>TOTAL</b>			<b>0</b>				<b>€</b>

...

...

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriale les articles L.2331-1 et D.2311 – 4 à 7 et L2311.1 alinéa 1, L2312.1 et 2 et L.2312.2
- Vu le chapitre 3 du titre 3 – Tome II de l'instruction budgétaire et comptable M14
- Vu le Budget Primitif 2018 (M14) ;
- Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits pour faire face aux opérations comptables liées à l'activité de la collectivité ;

**Article 1** : Adopte la Décision Modificative n°2 du Budget Principal de la Commune - Exercice 2018, qui n'affecte pas l'enveloppe budgétaire comme précisé ci-dessus.

**Article 2** : Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### **20. Souscription d'un emprunt – Budget Principal de la Commune**

Rapporteur : M. Le Maire

La section d'investissement du budget primitif 2018 de la commune a été votée avec un programme d'investissements ambitieux et des dépenses d'équipements approuvées à hauteur de 2 884 246€

Le taux de réalisation ainsi que le niveau de dépenses d'investissement 2018 est élevé avec un certain nombre de réalisations comme :

- L'Extension de l'école PJH avec la construction d'un couloir et d'une classe pour un montant de - 147 700€
- La mise en accessibilité et la rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville pour un montant de 471 000€
- La première tranche de la rénovation Thermique Salle Cassiopé pour un montant de 113 000€
- La rénovation de l'éclairage Public et le géo-référencement des réseaux pour un montant de 45 800€
- L'enfouissement des réseaux secs et humides rue Rennes pour un montant de 820 000€
- Le Programme Voirie 2018 pour un montant de 125 000€
- L'exercice budgétaire 2018 a également été l'occasion de terminer et payer le giratoire Beauséjour à hauteur de 460 000€
- L'éclairage du Terrain B – Piste d'athlétisme pour un montant de 29 000€  
soit un total de 2 211 500€.
- D'autres investissements ont également été réalisés dans les écoles, bâtiments communaux, matériel pour le CTM.

...

...

Ainsi, même si l'ensemble de ces dépenses ne pourra être payé au titre de l'exercice 2018, une partie sera reportée en restes à réaliser sur l'exercice 2019, et notamment sur le premier trimestre. Néanmoins le besoin de capital reste identique.

Par ailleurs, afin d'obtenir des subventions mais aussi en fonction de l'avancée des travaux, nombre d'entreprises adressent leurs factures à la collectivité dans des délais restreints. Ainsi, entre le 15 et le 27 novembre 2018, la collectivité a reçu des factures d'investissement pour un montant de près de 416 400€

Afin de procéder au financement de ces équipements, il est proposé au Conseil Municipal d'avoir recours à l'emprunt à hauteur de 900 000€

A ce titre, plusieurs établissements bancaires ont été consultés. Deux ont formulé des offres dont les principales caractéristiques sont précisées dans le tableau ci-joint.

M. Le Maire indique que cela représente une augmentation du remboursement des intérêts de l'ordre de 6 000€ supplémentaires par an pour la section de fonctionnement

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriale les articles L.2331-1 et D.2311 – 4 à 7 et L2311.1 alinéa 1, L2312.1 et 2 et L.2312.2
- Vu le chapitre 3 du titre 3 – Tome II de l'instruction budgétaire et comptable M14
- Vu le Budget Primitif 2018 (M14) ;

**Article 1 :** Approuve la souscription d'un emprunt auprès de la banque postale, offre n°1 reprise dans le tableau ci-après et selon les conditions suivantes : 900 000€ empruntés, pour une durée de 15 ans, à un taux fixe à 1.35 et à amortissement constant.

**Article 2 :** Autorise M. Le Maire à signer tout document nécessaire à la souscription de cet emprunt ainsi qu'au tirage des fonds.

**Article 3 :** Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

...

	OFFRE n°1 BANQUE POSTALE	OFFRE n°2 BANQUE POSTALE	OFFRE n°3 BANQUE POSTALE	Offre n°1 CREDIT AGRICOLE	Offre n°2 CREDIT AGRICOLE	Offre n°3 CREDIT AGRICOLE
Catégorie Charte GISSLER	1A	1A		1A	1A	
Montant emprunté	900 000€	900 000€	900 000€	900 000€	900 000€	900 000€
Durée du contrat de prêt	15 ans	15 ans	15 ans	15 ans	20 ans	15
Type de taux et valeur du taux	Taux Fixe 1.35 %	Taux Fixe 1.38%	Taux variable Euribor 3 mois + 0.66% Plancher euribor à 0	Taux Fixe 1.50%	Taux Fixe 1.77%	Taux Variable Euribor 3 mois + 0.50% Pas de plancher Euribor Aujourd'hui appliqué 0.18%
Mode d'amortissement	Constant	Echéances constantes		Constant	Constant	
Total des intérêts versés à échéance du prêt	92 677.65€	97 941.90€	NC	106 723€	170 648.31€	A euribor constant 12 407 €
Versement des fonds	En une seule fois avant le 30 janvier 2019	En une seule fois avant le 30 janvier 2019	En une seule fois avant le 30 janvier 2019	En une seule ou plusieurs fois dans un délai de 3mois	En une seule ou plusieurs fois dans un délai de 3 mois	
Périodicité et Montant Echéance	Trimestrielle Dégressive de 18 071 à 15 050€	Trimestrielle constante de 16 631.79€	NC	Trimestrielle constante de 16 778 €	Trimestrielle constante de 13 383.10 €	Trimestrielle de 15 206 € A taux constant
Frais d'engagement	0.10%	0.10%	0.10%	0.10%	0.10%	0.10%

## 21. Compte rendu des délégations

- Réparation du faitage de la couverture du Pôle Enfance, au niveau de la crèche, par l'entreprise LIMEUL, sise 55 rue de la Boisnière 35520 Servon sur Vilaine, pour un montant de 1 008.85€HT
- Fourniture et pose d'un arrosage automatique à la mairie pour les massifs des parkings de la rue de Macéria, par l'entreprise AQUASSYS, sise ZA des Rolandières 35120 DOL DE BRETAGNE, pour un montant de 3 329.80€HT
- Peinture de ravalement sur le mur sud de la mairie par l'entreprise THEZE, sise La Mézière, pour un montant de 1 496.90€HT.
- Fourniture et installation d'un serveur de stockage et deux ordinateurs reconditionnés pour l'école maternelle JY COUSTEAU, à la société SIPAC pour un montant de 860€HT.
- Fourniture d'un aérotherme fixe d'une puissance de 15kVA triphasé avec régulation pour la salle Panoramix, à l'entreprise DISTRILEC pour un montant de 908.83€HT

DIA CM du 30/11/2018

Propriétaire	Type de bien	Acquéreur(s)	N°DIA	Adresse du bien	superficie terrain en m <sup>2</sup>	prix de vente en €
Consorts Morin	Maison d'habitation	M. THIEBERT et Mme MARINHO	73	1, rue des Camélias	540	165 000,00 €
M et Mme Boulanger	Maison d'habitation	M et Mme CHAUVIN	74	18, rue de Dinan	1 558	240 000,00 €
M. Guinard Alain	Maison d'habitation	M. Bernard Vincent et Mme Guillonnet Virginie	75	17, rue de Dinan	279	115 000,00 €
M et Mme Walter	Maison d'habitation	Non renseigné	76	1, Allée du Mulon	587	320 000,00 €
M. Richeux Alain	Maison d'habitation	Non renseigné	77	15, rue de Montsifrot	397	195 000,00 €
SCCV "Les Sittelles"	Appartement	Mme Emilie Monnier	78	Z.A.C "Les Lignes de la Gonzee" - 2, rue des Amphores	1 688	119 215,00 €
	Appartement	M. Corentin Harel	79			96 900,00 €
	Appartement	M. Clovis Nicolas	80			93 700,00 €
	Appartement	M. Valère Louis	81			126 000,00 €
	Appartement	Mme Marion Le Hir	82			96 900,00 €
	Appartement	M. Gwendal Bedouin	83			88 000,00 €
	Appartement	M. Matthieu Josso et Mme Estelle Taillebois	84			119 215,00 €
	Appartement	Mme Audrey Rocher	85			119 215,00 €
	Appartement	M. Boris Bedouin	86			91 999,00 €

	Appartement	M. Erwen Le Noac'h	87			126 000,00 €
	Appartement	M. Lanis Vadrot	88			126 000,00 €
	Appartement	Mme Lucie Guiheux	89			93 700,00 €
	Appartement	Mme Prescillia Rabine	90			126 000,00 €
	Appartement	M. Xavier Lafresnaye	91			126 000,00 €
	Appartement	M. Corentin Charlot	92			126 000,00 €
M. Cherot Yoann	Appartement	M. Laurent Lemarchand	93	2 A, Allée de l'Artière	3894	113 500,00 €
SCCV "Les Sittelles"	Appartement	M. Guillaume Fayemi et Mme Florence Amaudru	94	Z.A.C "Les Lignes de la Gonzee" - 2, rue des Amphores	1688	126 000,00 €
M. Chanquelin Stéphane et Mme Leprovost Clara	Maison d'habitation	M et Mme Stéphane Martin	96	9, Allée de l'Abbé Boutier	834	284 000,00 €
SCCV "Les Sittelles"	Appartement	Mme Estelle Radin	97	Z.A.C "Les Lignes de la Gonzee" - rue des Amphores	1688	119 215,00 €
Mme Lebosse Aurélie	Maison d'habitation	M. David Guihard	98	2, Allée de la Hêtraie	287	430 000,00 €
M et Mme Sorin Pascal	Maison d'habitation	M. Christopher Hoarau et Mme Claire Hartmann	99	24, rue de la Cerclière	476	305 000,00 €
SCCV "Les Sittelles"	Appartement	M. Nédélec Lecoq	100	Z.A.C "Les Lignes de la Gonzee" - rue des Amphores	1688	126 000,00 €
M. Grandin Philippe et Mme Poulard Céline	Maison d'habitation	SCI Alval	101	54, rue Alain Colas	461	419 000,00 €

...

## Questions diverses

Vente de bois – M. Le Maire rappelle qu'une publicité a été réalisée autour des différents lots disponibles et que les Macériens qui le souhaitent ont pu formuler une offre sous pli.

M. Le Maire procède à l'ouverture des enveloppes cachetées contenant les offres pour les différents lots de bois et précise les montants proposés par lot. Il conclut sur le fait que les lots seront confiés aux plus offrants à raison d'un lot maximum par candidat.

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 23h01.*

Le Secrétaire de séance,  
Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE



Le Maire,  
Monsieur Gérard BAZIN



